



Le 22 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA, Julie HEISSAT.

Excusé et a donné pouvoir : Sébastien ROUX (pouvoir donné à M. Gérard BOREL)

Secrétaire de séance : Bernard CHABOUD

M. le maire propose en début de séance à l'ensemble des membres du conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire, il s'agit de l'acquisition de plusieurs parcelles.

Les membres du conseil municipal ont approuvé cet ajout, la délibération sera présentée en fin de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022

M. Rémy CHABBOUH rappelle que des échanges avaient eu lieu sur la sécheresse dans le département mais que ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal.

M. André MOINGEON, lui rappelle qu'à la date du conseil municipal aucune communication n'avait été fait par la préfecture.

Il ajoute qu'un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2022 a été adressé à la commune le jour même. Cet arrêté précise que le territoire communal est alors en vigilance et non en restriction.

1. PATRIMOINE

Délibération n°2022-06-01 : Rénovation des façades du château de Montferrand : demande de subvention

M. Bernard CHABOUD, adjoint, explique que les façades du monument méritent interventions. Des devis ont alors été demandés.

Le montant total du projet est fixé à 127 639 € hors taxes.

Plusieurs subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de cette rénovation, il s'agit notamment :

- la DRAC,
- le Département de l'Ain au titre du programme des opérations « patrimoine historique bâti ».

Il est proposé le plan de financement suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Union européenne			
Etat (DRAC)		50 000 €	39%
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes			
Conseil départemental de l'Ain		50 000 €	39 %
Fonds de concours CCPA			
Autres (à préciser)			
Fonds propres		27 639 €	22 %
Emprunts			
TOTAL GENERAL HT		127 639 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des façades du château de Montferrand,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint, à solliciter des subventions auprès de la DRAC, du conseil départemental de l'Ain au titre du programme « patrimoine historique bâti »,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

Délibération n°2022-06-02 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention

M. André MOINGEON, maire, explique que la salle polyvalente doit subir des travaux d'amélioration. Il s'agit principalement de remplacer certaines huisseries extérieures, de changer le sol dans la grande salle et de remplacer le système de chauffage.

Il conviendra alors ici d'autoriser la demande de subvention dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment.

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Union européenne			
Etat (DETR)		150 000 €	19%
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes			
Conseil départemental de l'Ain			
Fonds de concours CCPA		286 083 €	36
Autres (à préciser)			
Fonds propres		363 917 €	45%
Emprunts			
TOTAL GENERAL HT		800 000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint, à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours généraliste 5^{ème} phase,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au projet.

2. AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2022-06-03 : DSP « restauration scolaire et hors scolaire » : avenant n°2

Mme Christel TROXLER, adjointe, rappelle que par délibération n°2012-12-11 du 6 décembre 2012, la Commune avait délégué, via un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de la restauration scolaire et hors scolaire à la Société SOGERES. Ce contrat se terminait initialement au 3 novembre 2022.

Par délibération n°2022-03-01 en date du 22 mars dernier, un avenant de prolongation a été approuvé. Il s'agissait alors de faire coïncider le contrat avec les exercices budgétaires. Le présent contrat de DSP se terminera donc le 31 décembre 2022.

De plus, Mme Christel TROXLER ajoute que le transport des repas scolaires à la cantine maternelle de l'école de l'Etraz, construite après la mise en place du contrat, n'était pas concerné par cette DSP initiale. A ce jour, les repas sont préparés par le délégataire mais des agents municipaux ont la charge du transport jusqu'à la cantine. Cette organisation rencontre aujourd'hui ses limites (responsabilité en cas de renversement des repas, contrôle HACCP à faire aux agents formés, contrainte en cas d'absence...).

Il est donc proposé d'ajouter le transport des repas à la cantine maternelle de l'école de l'Etraz au contrat de DSP. Il sera formalisé par la signature d'un avenant (avenant n°2) et débutera à compter de la rentrée de septembre 2022.

Un devis a donc été demandé au délégataire dans ce sens. Le coût prévisionnel sur les 4 mois restants est fixé à **3 508,92 € HT**. Il est détaillé de la façon suivante :

- Personnel SOGERES pour la livraison : **1 144,44 €** correspondant à 51 jours calendaires (16 jours en septembre, 12 jours en octobre, 13 jours en novembre et 10 jours en décembre),
- Véhicule de livraison + logistique + carburant + traçabilité : **2 364,48 €** correspondant à 591,12 € par mois.

En contrepartie, des économies seront générées sur les charges de personnel (agents municipaux) en charge de la mission et sur le carburant utilisé.

Enfin, il est rappelé qu'un nouvel appel d'offre sera lancé prochainement et que le transport des repas sera prévu dans cette future délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du contrat de DSP relatif à la restauration scolaire concernant l'intégration dans le contrat actuel du transport des repas et des différents contrôles à la cantine maternelle de l'école de l'Etraz,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint, à signer l'avenant n°2.

Délibération n°2022-06-04 : DSP « restauration scolaire et hors scolaire » : modification des tarifs

Mme Christel TROXLER, adjointe, explique que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 30 mai dernier pour évoquer l'augmentation du coût de revient des repas scolaires et hors scolaires.

Elle rappelle que le prix pratiqué par repas correspond à la prise en charge du temps méridien, comprenant la préparation du repas, le repas et les animations. Il est le même depuis de nombreuses années. Pour la rentrée de septembre 2021, il s'établissait à 5,10 €. Le coût de revient d'un repas était alors de 10,19 €, plus de 50 % du coût était donc pris en charge par la collectivité.

Depuis plusieurs mois, le coût notamment des denrées, des fluides et du transport ont fortement augmenté. Le coût de revient d'un repas a donc été réévalué pour s'établir à 11,15 €, soit une augmentation de plus de 9,42 %.

Les élus municipaux souhaitent alors limiter l'impact de cette inflation et proposent qu'une partie soit répercutée sur le prix des repas scolaires et hors scolaires.

En conséquence, il est proposé les augmentations suivantes :

- Repas scolaire : le tarif par repas passerait de 5,10 € à **5,30 € (+3,92%)**, la part restante à la charge de la commune passerait alors de 50% à plus de 52%,
- Repas hors scolaire : le tarif par repas passerait de 5,60 € à **5,80 €**,
- Pour les fratries de 3 enfants scolarisés, le tarif par repas passerait de 4,50 € à **4,70 €**,
- Gestion d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : pas de modification – **reste à 3 €**,
- Augmentation également appliquée sur les repas (passeront de 3,70 € à 3,90 €) et les goûters (passeront de 0,65 € à 0,75 €) facturés par Alfa 3A.

L'impact mensuel moyen par enfant (en se basant sur un mois complet) est estimé à 3,20 € et sera appliqué dès la rentrée 2022.

Mme Julie HEISSAT demande ce que comprend le prix fixé à 3 € pour le PAI.

Mme Christel TROXLER lui répond qu'il s'agit du temps méridien et du transport. Elle ajoute que le nombre d'enfants a fortement augmenté, une commande de nouveaux mobiliers doit être faite prochainement. Aujourd'hui, il y a plus de 100 élèves de maternelles qui utilisent les services contre une soixante les dernières années.

M. Rémy CHABBOUH demande combien d'élèves sont concernés par le PAI.

Mme Christel TROXLER lui répond, une dizaine. Elle ajoute que le tarif est communiqué par SOGERES. Le délégataire préconisait une augmentation du tarif mais il a été fait le choix de la figer à 3 €.

M. André MOINGEON rappelle que les tarifs fixés comprennent le repas, le transport, les animateurs et l'ensemble des activités proposées.

M Rémy CHABBOUH souhaite savoir pourquoi le quotient familial n'a pas été pris en compte dans le calcul du prix.

Mme Christel TROXLER précise que la cantine n'est pas obligatoire, que tous les enfants mangent les mêmes repas et donc que l'on conserve un tarif unique. Elle rappelle que le CCAS peut venir en aide aux familles qui en ont besoin.

M. André MOINGEON ajoute que le quotient familial est pris en compte dans l'adhésion annuelle à Alpha 3A. La cotisation peut alors aller de 22 € à 42 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels qu'ils ont été présentés précédemment,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint, à signer l'ensemble des documents.

3. URBANISME

Délibération n°2022-06-05 : Dénomination de la nouvelle impasse située le long de la future gendarmerie

M. Yann GOAZIOU, conseiller délégué, informe qu'il appartient au conseil municipal de définir, par délibération, le nom des rues à donner. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La construction de la future gendarmerie nécessite alors de procéder à une dénomination de l'impasse qui mène à son accès.

Il est alors proposé que cette voirie soit dénommée : impasse Sainte Geneviève.

M. André MOINGEON présente la proposition faite par M. Rémy CHABBOUH de nommer cette impasse Colonel Arnaud Beltrame. Il précise que la proposition de l'impasse Sainte-Geneviève a été proposée directement par la gendarmerie.

Il ajoute qu'il avait déjà fait la demande d'appellation du nom du Colonel Arnaud Beltrame mais qu'une caserne de gendarmerie allait déjà porter son nom.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination : impasse Sainte-Geneviève pour l'impasse qui dessert la future gendarmerie,
- **AUTORISE** le maire, ou son l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PERSONNEL

Délibération n°2022-06-05 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. Cyril DUQUESNE, adjoint présente les modifications qu'il convient d'apporter dans le tableau des emplois et des effectifs.

Il s'agit alors :

- Créer un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au sein du secteur administratif et fermer le poste de ressources humaines actuellement au grade d'adjoint administratif au sein du secteur administratif au grade,
- Créer un second poste à l'état civil d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein du secteur administratif et de fermer le poste actuel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au sein du même secteur,

Le tableau des emplois et des effectifs à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS			
Filière et grade	Ouverts	Pourvus titulaire	Pourvu contractuel
Service Administratif	8	5	3
Attaché principal	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint administratif	2	2	
Service technique	11	6	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	1	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	3	2	
Adjoint technique	4	2	1
Service enseignement	10	8	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	4	4	
Adjoint technique	6	4	2
Service culturel	3	3	0
Ass. Enseig. Artist. ppal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Service Police Municipale	3	2	0
Gardien brigadier	0		
Brigadier-chef principal	1	1	
AT-ASVP	1	1	
Garde champêtre chef	1		
Service des Sports	7	3	5
EAPSP 1 ^{ère} classe	0		
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	0		1
Adjoint technique	6	2	4
Adjoint technique 33h	1	1	
Restaurant scolaire	3	1	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique	2		2
Total général	45	28	14

M. Rémy CHABBOUH souhaite savoir si les agents ont connaissance de leur possibilité d'avancement de grades et d'échelons.

M. Cyril DUQUESNE lui répond que oui à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- **ARRETE** le tableau des emplois et des effectifs présentés ci-dessus,
- **DIT** que les arrêtés relatifs au RIFSEEP seront pris en conséquence.

5. DELIBERATION AJOUTEE

Délibération n°2022-06-06 : Acquisitions foncières : parcelles ZA 408, ZA 409, ZA 421, ZA 429 et ZA 446

M. André MOINGEON, maire explique que la Société SOFIREL lui a fait part de son intention de céder à la Commune des parcelles foncières le long de deux voiries.

La superficie totale des parcelles est alors de 400m². Le détail est présenté ci-dessous :

- un groupe de parcelles : ZA 409, ZA 421, ZA 429 et ZA 446 d'une superficie totale de 302 m² situées dans l'alignement du chemin de Courlandon
- la parcelle ZA 408 d'une superficie de 98 m² située dans l'alignement du chemin du Molliat.

Il est proposé le prix forfaitaire de 50 €. L'étude de Me DARMET, notaire à Lagnieu sera chargée de ces acquisitions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'acquisition des parcelles ZA 408, ZA 409, ZA 421, ZA 429 et ZA 446 d'une superficie totale de 400 m²,
- **AUTORISE** le maire, ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir avec l'étude de Me DARMET et tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

M. Rémy CHABBOUH a adressé par mail une proposition et deux questions.

1. Proposition de nommer l'impasse près de la gendarmerie Impasse Colonel Arnaud BELTRANE.

La proposition a été abordé lors de la délibération n°2022-06-05, une réponse a alors été apportée.

2. La première question concerne des aménagements chemin des sources sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la Commune

M. Rémy CHABBOUH souhaite savoir s'il s'agit d'une procédure avec un droit de préemption.

M. André MOINGEON lui répond que non et qu'une délibération a été prise en 2021 après accord du propriétaire mais l'acte n'a jamais été rédigé.

Le notaire sera relancé pour procéder à la réalisation de cet acte d'acquisition.

3. La seconde question concerne la rédaction d'une motion à destination de la Poste visant à dénoncer la fermeture intempestive et inopinée de l'agence postale

M. André MOINGEON rappelle que la Poste dispose de deux activités, la première concerne la gestion des courriers (affranchissement et transport), il s'agit d'une activité plutôt de service public alors que la seconde concerne la banque postale et là, nous sommes dans le champ concurrentiel. Il est donc difficile pour la commune d'intervenir sur cette seconde activité.

Fin du Conseil à 21h05.

Le maire
André MOINGEON



Le secrétaire de séance
Bernard CHABOUD

